



Changement de destination et PLU

Par alex24000, le 10/10/2019 à 13:01

Bonjour,
Je demande un changement de destination pour un bâtiment existant . Je demande le changement de destination pour installer un musée qui est donc classé dans les destinations d'intérêt collectif. Le PLU indique la chose suivante pour ce secteur:
Dans le secteur UYb, les **occupations** et utilisations **du sol admises sont celles destinées** à l'industriel ou à la fonction d'entrepôt, liés à ces dernières, ou qu'elles soient nécessaires **aux services publics** ou **d'intérêt collectif** :
les aires de stationnement ouvertes au public,
les installations classées correspondant aux besoins de la dite activité
les bâtiments annexes liés installations autorisées dans la zone,
les dépôts de véhicules,
les clôtures nécessaires aux constructions et installations désignées ci-dessus.
Le maire peut-il refuser ce changement de destination ? Merci pour votre réponse

Par goofyto8, le 10/10/2019 à 14:51

bonjour,
Le maire peut-il refuser ce changement de destination ?
oui, complètement. C'est un lieu culturel qui ne pourra s'implanter dans une zone réservée aux entrepôts et aux activités industrielles.

Par alex24000, le 10/10/2019 à 15:34

merci pour cette première réponse, cependant dans le PLU il est bien indiqué qu'on peut y installer un service d'intérêt collectif. Dans la définition des équipements d'intérêt collectif, il y a bien le sous-domaine défini ainsi: *Salles d'art et de spectacle: constructions destinées aux*

activités créatives, artistiques et de spectacle, musées et autres activités culturelles d'intérêt collectif. Dans le code de l'urbanisme un musée est donc bien équipement d'intérêt collectif. Dans le PLU qui me concerne il est bien indiqué que l'occupation par un équipement d'intérêt collectif est admise... pouvez vous m'expliquer votre réponse ?
cordialement

Par **goofyto8**, le **10/10/2019 à 16:39**

re-bjr, L' équipement d'intérêt collectif dont parle le PLU n'est qu'une **sous-catégorie des utilisations principales** (industries et entrepôts) permises dans cette zone de la commune. Ce qui permet l'implantation, non seulement, d'activités industrielles purement privées mais aussi d'installation publiques, comme, par exemple, des déchetteries, ouvertes à tous.

Par **Bibi_retour**, le **17/10/2019 à 20:44**

Bonsoir, Le musée constitue effectivement une sous-destination "salles d'art et de spectacles" de la destination "équipements d'intérêt collectif et services publics". Le règlement du PLU est présenté via 14 articles ou bien 5 ?